Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 022-212201958-20251204-20250615-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLEUBIAN

Séance du 4 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PLEUBIAN, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Loïc MAHÉ, Maire de PLEUBIAN.

Etaient présents : L.MAHÉ, V.CORLOUËR, G.LE BRIAND, F.AMBERT, F.TILLY, P.BOURGES, M.LE GALL, M.KERGALL, J. GICQUEL, I.LE CORRE, M.MERLE L.LE MOULLEC, N.MARCHOU, M.LE PARLOUËR, E.LE BRIAND, , S.MOREAU, L.PARANTHOEN
Excusés : R.BERTHOU, procuration à G.LE BRIAND
A.LE MORVAN procuration à S.MOREAU
Secrétaire : F.AMBERT
Assistait : A.LE CONTELLEC, Directrice Générale des Services

Membres de référence : 19 Membres en exercice : 19
Membres ayant pris part à la délibération : 19

BAIL LOCAL PROFESSIONNEL DENTISTE – 4 PLACE DE LA LIBERTE (3.3)

Le conseil municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,
VU le Code du Commerce, notamment les articles L145-1 et suivants,
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment l'article L2122-4,
VU la délibération en date du 12 juin 2020, décidant de louer le local au Docteur Derrien, chirurgien-dentiste,
VU la délibération du 11/09/2025 décidant des conditions de location du local au Docteur SAS, chirurgien-dentiste ,
CONSIDERANT l'aménagement du cabinet durant le mois de décembre 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ***Décide*** de louer un local de 52 m², dont le loyer est de 566,67 € HT soit 680 € TTC, 4 place de la Liberté, à Madame Antonia SAS, chirurgien-dentiste,
- ***Décide*** de louer le local à compter du 4 décembre 2025 aux conditions suivantes :
  - Gratuité des loyers durant les 4 premiers mois,
  - 50 % du montant du loyer les 3 mois suivants,
  - Indexation bloquée pour les années 2026/2027/2028,
- ***Autorise*** le Maire à signer le bail commercial à intervenir,
- ***Dit que*** la recette sera inscrite au budget annexe « Locaux Professionnels », article 752.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits,
Le Maire,
Loïc MAHE

MAIRIE DE PLEUBIAN (Côtes-d'Armor)